

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, Haute-Vienne

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (loi RCT),
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L.2212-2, L.2213-1 (premier alinéa), et L.5211-9-2,
- Vu le code de la Route, Partie Réglementaire, et en particulier les articles R.411-17 et R.413-1,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale VC 201 entre les villages de Fressignas et des Vergnes

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite du mardi 2 avril 2024 au dimanche 30 juin 2024 sur la voie communale VC 201 entre les villages de Fressignas et des Vergnes

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections réglementées. La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 du présent arrêté sera à la charge des services techniques de la Communauté de Communes Ouest Limousin et conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire d'Oradour-sur-Vayres
 - Conseil Départemental - Antenne technique d'Oradour-sur-Vayres
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Oradour-sur-Vayres
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à ORADOUR-sur-VAYRES, le 2 avril 2024



Richard SIMONNEAU